



Tendances 2016-2017

Statistiques policières de criminalité



Police

TABLE DES MATIÈRES

GÉNÉRALITÉS	3
Ouverture et transparence	3
Données de base = procès-verbal initial	3
Équilibre entre fréquence de publication et complétude de la banque de données	4
L'alimentation de la BNG varie d'une zone de police à l'autre	5
Complétude comme élément de contextualisation	6
REMARQUES IMPORTANTES À PRENDRE EN COMPTE LORS DE LA LECTURE ET DE L'INTERPRÉTATION	7
COMPARAISONS GÉOGRAPHIQUES	8
Hit-parades et taux de criminalité	8
Le « nombre d'habitants » dans la composition des taux	8
Importance d'une typologie des communes appropriée	9
Criminalité quérable et criminalité rapportée	9
Autres variables contextuelles pour établir un taux	9
TENDANCES 2016-2017	11
Points d'attention pour la comparaison entre années	11
Le chiffre total de la criminalité enregistrée	11
Le total de la criminalité enregistrée est historiquement bas	11
Priorités du Plan national de sécurité (PNS) 2016 - 2019	12
Autres évolutions remarquables	18
Hausses en 2017 par rapport à 2016	21
Baisses en 2017 par rapport à 2016	23
TENDANCES DEPUIS 2000	25
Période 2000-2004	25
Un million d'enregistrements par an	25
Période 2005-2009	25
Impact de la législation pénale	25
Période 2010-2014	26
Début de la tendance à la baisse	26
Période 2015-2017	26
La baisse se poursuit	26
Ensemble de la période 2000-2017	28
Tendance à la baisse depuis le pic de 2011	28

GÉNÉRALITÉS

OUVERTURE ET TRANSPARENCE

Dans l'optique de favoriser la transparence de la gestion et d'encourager une **politique «evidence based»** étayée par des chiffres, le Ministre de l'Intérieur a opté pour une communication ouverte en ce qui concerne les infractions enregistrées par les services de police en Belgique. Dans ce sens, il a été décidé de publier les Statistiques policières de criminalité (SPC) par trimestre.

Avec cette fréquence de publication, et sans préjudice pour l'exhaustivité, ces données chiffrées peuvent, davantage encore que précédemment, fonctionner comme un indicateur ou un baromètre de la criminalité enregistrée en Belgique. Il est ainsi possible de suivre les évolutions les plus récentes en matière de criminalité enregistrée en Belgique.

Dans la pratique, cela signifie que tant les citoyens que les multiples acteurs qui jouent un rôle dans la politique de sécurité disposent des chiffres trimestriels aux différents niveaux administratifs (local, arrondissement, province, région et fédéral). En outre, les **analyses stratégiques à long terme** restent d'application puisque les différentes années sont prises en considération. La police peut s'appuyer sur ses propres baromètres mensuels et ses recherches directes dans les banques de données pour la rédaction et l'évaluation de ses tâches opérationnelles.

DONNÉES DE BASE = PROCÈS-VERBAL INITIAL

Les données de base des statistiques de la criminalité enregistrée sont les procès-verbaux initiaux établis par les services de la police intégrée, structurée à deux niveaux, qu'il s'agisse d'un délit accompli ou d'une tentative. Lors de la rédaction du procès-verbal, pour chaque fait commis en Belgique, une des 589 communes est établie comme lieu de perpétration du fait. Ces communes sont par après agrégées à un niveau géographique supérieur (zone de police, arrondissement judiciaire, etc.) dans les rapports.

Lors des diffusions périodiques de ces baromètres en matière de criminalité, le souci continu est de toujours fournir autant d'informations que possible. Cela signifie concrètement que des données sont fournies au sujet:

- Des **infractions pénales**, à savoir les infractions au Code pénal (crimes, délits et contraventions) et les infractions aux Lois spéciales (par exemple la Loi en matière de drogue de 1921).
- Des **figures criminelles/phénomènes**: les faits qui ne sont pas repris tels quels dans le Code pénal mais qui sont catalogués sous cette dénomination dans la pratique policière quotidienne. Il s'agit de la combinaison d'un délit (p. ex. un vol) avec, entre autres, l'objet ou le moyen de transport sur lequel a lieu le vol (p. ex. vol de voiture), le lieu où le délit a été commis (p. ex. cambriolage dans une habitation) ou la manière dont le délit a été commis (p. ex. vol à

main armée). La définition et la détermination de ces figures criminelles sont le fruit des travaux du Groupe de travail sur les statistiques policières (WPS – *Werkgroep Politiestatistiek*).

- De la **destination de lieu** d'un fait: la fonction que remplit le lieu où le délit a été commis (p. ex. voie publique, institut d'enseignement, etc.).
- Des **objets**: un recensement des objets qui sont le plus souvent dérobés lors des différents types de vols est établi.
- Des **moyens de transport**: les voitures volées sont présentées par marque.
- Des **faits non infractionnels**: outre les infractions pénales, les banques de données policières recensent un certain nombre de faits qui ne sont pas punissables mais font tout de même l'objet d'un procès-verbal (p. ex. suicides, difficultés familiales, objets perdus, etc.).

A l'aide de cet outil, il est possible de prendre le pouls et de détecter plus rapidement les nouvelles tendances de la criminalité, grâce à quoi, si besoin est, une nouvelle orientation peut immédiatement être imprimée dans la conduite de la politique de sécurité.

ÉQUILIBRE ENTRE FRÉQUENCE DE PUBLICATION ET COMPLÉTUDE DE LA BANQUE DE DONNÉES

Pour arriver à ce résultat, il est primordial de disposer d'une publication rapide et fiable de données validées. Pour les statistiques de criminalité par trimestre, cela signifie que, concrètement, des chiffres fiables sont disponibles jusqu'à une période de 4 mois avant la clôture de la banque de données. Cette période tampon est nécessaire étant donné qu'une **complétude suffisamment élevée de la banque de données est exigée** pour pouvoir effectuer des analyses rationnelles.

Selon les directives, un procès-verbal doit être terminé et transmis à la Banque de données nationale générale (BNG)¹ dans un délai de 3 semaines après la constatation du fait. Cependant, une partie de ces procès-verbaux subit souvent un retard et dépasse le terme de ce processus de travail. Sur une base annuelle, la complétude des chiffres ne pose pas de souci puisque, lors de la clôture en vue de la réalisation des Statistiques policières de criminalité (SPC) annuelles, ce retard est pris en compte afin de garantir globalement la fiabilité des données. Ce qui fait que les SPC, au cours des années, peuvent présenter un **aperçu fiable** des tendances de la criminalité constatée.

La version actuelle des SPC présente les données jusqu'au 31 décembre 2017 (date de perpétration) (date de clôture de la banque de données: 20/04/2018). Les statistiques concernant les années 2001 à 2006 ne sont plus publiées mais sont toujours disponibles auprès de la Direction de l'information policière et des moyens ICT (DRI) – Business Unit Politique et Gestion (BIPOL).

¹ La Banque de données nationale générale (BNG) est une base de données policières où sont enregistrés les faits sur base de procès-verbaux résultant des missions de police judiciaire et administrative. Elle permet de réaliser des comptages sur différentes variables statistiques telles que le nombre de faits enregistrés, les modi operandi, les objets liés à l'infraction, les moyens de transport utilisés, les destinations de lieu, etc.

L'ALIMENTATION DE LA BNG VARIE D'UNE ZONE DE POLICE À L'AUTRE

Sur base d'une extraction trimestrielle² dans les serveurs ISLP³ des 187 zones de police⁴ et certains services de la police fédérale (police des chemins de fer, police de la route, etc.), comparée à la Banque de données nationale générale, on peut grosso modo évaluer le pourcentage des procès-verbaux initiaux (judiciaires – non-roulage), établis par ces corps, qui ne sont pas encore dans la BNG.

Le tableau ci-dessous montre que l'**alimentation en données provenant des zones de police** ne se fait pas partout à la même vitesse, ce qui a un impact négatif sur la complétude des statistiques de criminalité, et certainement sur les rapports relatifs aux zones de police et communes concernées par ces retards. Naturellement, ces retards ont aussi un impact sur les chiffres des entités géographiques supérieures, jusques et y compris au niveau national.

% P.-V. initiaux judiciaires 2017 pas encore dans la BNG	# ZP	Nom ZP
0% (donc tous les P.-V. dans la BNG)	3	
< 1%	79	
1% - < 3%	78	
3% - < 5%	19	
5% ou plus	8	FAGNES, ZP AWANS/GRACE-HOLLOGNE, ZONE DES ARCHES, PZ VOER EN DIJLE, HERKO, PZ POLBRUNO, ZONE MONS – QUEVY, ZONE NIVELLES - GENAPPE
Nombre total zones de police	187	

Tableau 1: répartition des 187 zones de police (corps enregistrant) en fonction de la complétude de leur alimentation de la BNG en ce qui concerne les P.-V. initiaux judiciaires (non roulage) rédigés dans ISLP en 2017 (source: Tableau de bord BNG à la date du 22 avril 2018)

² La plus récente date du 22 avril 2018. A cette date, la complétude de la BNG atteignait, pour les procès-verbaux initiaux de 2017 (date «traitement en cours» ISLP), 97,7 % au niveau national.

³ Integrated System for Local Police, une application informatique qui est, entre autres, utilisée pour enregistrer les procès-verbaux. À l'origine, cette application était uniquement utilisée par la police locale (ZP), mais, depuis quelques années, elle est également utilisée par certains services de la police fédérale (police des chemins de fer, police de la route, etc.).

⁴ En vertu de la loi du 7 décembre 1998 portant organisation d'un service de police intégrée, structurée à deux niveaux, 196 zones de police ont été créées. Depuis lors, plusieurs fusions ont eu lieu, fusions au cours desquelles deux, voire trois zones de police ont fusionné pour créer de nouvelles zones. La zone de police «Limburg Regio Hoofstad», constituée des anciennes zones «HAZODI» et «West-Limburg» est un exemple de ce type de fusion. À l'heure actuelle, on compte 187 zones de police en Belgique. Au niveau des chiffres, ces fusions ont été adaptées avec effet rétroactif sur toutes les années de perpétration afin de pouvoir rendre possible la comparaison dans le temps. Au niveau des arrondissements judiciaires, une réforme a également été réalisée en 2014, réforme au cours de laquelle les 27 «anciens» arrondissements ont été réduits à 12. 14 parquets ont toutefois été prévus, de même qu'au niveau policier où 14 directeurs judiciaires déconcentrés ont été désignés. Les statistiques policières de criminalité, au niveau de ces arrondissements judiciaires, suivent cette structure en 14 unités, laquelle, comme pour la fusion des zones de police, a été adaptée avec effet rétroactif à toutes les années de perpétration.

COMPLÉTUDE COMME ÉLÉMENT DE CONTEXTUALISATION

Le tableau mentionne les zones concernées, certainement pas pour les pointer du doigt mais pour avertir l'utilisateur des rapports statistiques que les tendances (*in casu*: des baisses constatées) dans les chiffres peuvent encore varier. C'est en effet une première contextualisation qui doit être prise en compte. Les **raisons d'une alimentation plus lente** peuvent avoir plusieurs causes: des problèmes techniques, un manque de moyens au niveau du personnel, d'autres priorités opérationnelles, etc.



REMARQUES IMPORTANTES À PRENDRE EN COMPTE LORS DE LA LECTURE ET DE L'INTERPRÉTATION

Lors de la lecture et de l'interprétation de ces rapports, il est important de tenir compte des remarques suivantes.

- Un premier graphique reproduit le nombre total de faits accomplis, et ceci pour l'ensemble des catégories d'infractions. En soi, ce chiffre n'est pas très représentatif puisqu'il s'agit d'une combinaison de faits très graves (p. ex. meurtre) et d'infractions plutôt légères (p. ex. ivresse sur la voie publique). Il est donc plus intéressant de considérer chaque infraction spécifique à part.
- Il faut remarquer que les **infractions circulation** sont «out of scope», celles-ci font en effet l'objet d'une production de rapports distincte.
- Les rapports sont réalisés sur la base du **lieu de perpétration** (donc quel que soit le corps enregistrant) et de la **date de perpétration**.
- Lorsqu'un aperçu est reproduit par mois, les mois les plus récents doivent être considérés avec la prudence nécessaire, étant donné que tous les faits ne sont pas encore enregistrés dans la BNG.
- Les faits qui ne sont pas connus des services de police (**chiffre noir**) ne sont, par définition, pas comptabilisés dans les chiffres. Sur ce sujet, le **Moniteur de sécurité** fournit une bonne indication⁵.
- Lors de l'interprétation d'une (légère) baisse, il faut faire preuve de la réserve nécessaire, étant donné qu'un ajout de faits qui n'ont pas encore été enregistrés peut l'infléchir en un statu quo, voire en une hausse.
- Des **améliorations techniques** peuvent amener des fluctuations légères lors des différentes clôtures de banque de données effectuées, et ce outre les impacts engendrés par des saisies tardives (voir ci-dessus dans ce document) et par des faits dont la police n'a eu connaissance que très tardivement (voir ci-dessous dans ce document).
- «Délits proactifs» par rapport aux «délits réactifs»:
 - Pour certaines catégories de délits (p. ex. *drogues, étrangers en situation illégale, détention illégale d'armes, délits financiers et économiques*), les enregistrements sont étroitement liés à l'engagement fourni par les services de police. C'est ce que l'on appelle les **«délits proactifs» (criminalité quérable)**: plus on cherche (actions policières), plus on trouve (de faits). Plus on effectue de contrôles en matière de drogues, par exemple, plus on interpellera de personnes en possession de substances illicites et donc plus de P.-V. (**d'office**) seront rédigés. Une hausse dans les chiffres de tels délits ne signifie donc pas nécessairement qu'il y a aussi, réellement, une hausse de ces délits. Les évolutions sont davantage un **indicateur de l'activité policière**.
 - D'autres catégories de délits (p. ex. *les cambriolages, les vols à main armée, la violence contre les personnes, les dégradations*) dépendent moins de l'activité de la police. Ce sont des **«délits réactifs» (criminalité rapportée)**. Le P.-V. est rédigé à la suite d'une **plainte** (déposée par la victime) ou d'une **déclaration** (établie par un tiers) auprès des services de police. Les évolutions sont plutôt un reflet des phénomènes qui ont réellement lieu MAIS elles peuvent également être influencées par un changement dans la

⁵ Une nouvelle édition de cette enquête auprès de la population est en cours en 2018.

propension de la population à déclarer un délit. Le Moniteur de sécurité (enquête auprès de la population) est un moyen d'estimer ce «chiffre noir» (dark number).

COMPARAISONS GÉOGRAPHIQUES

HIT-PARADES ET TAUX DE CRIMINALITÉ

Régulièrement, les médias publient des «hit-parades» où les communes sont comparées entre elles en matière de criminalité. On cherche en fin de compte à donner une réponse à la question: «Où y a-t-il le plus de criminalité?» Des communes de la même région, ou des communes de tout le pays prétendument comparables entre elles en raison de leur développement urbain similaire, sont donc comparées entre elles au niveau de la criminalité enregistrée. Ces comparaisons sont, la plupart du temps, établies sur base d'un taux de criminalité, à savoir **le nombre de faits enregistrés divisé par le nombre d'habitants**. Parfois, ce calcul est réalisé pour l'ensemble de la criminalité enregistrée – ce qui n'est pas du tout conseillé, car, de cette façon, chaque délit, sans tenir compte de la gravité (p. ex. un meurtre par rapport à un vol de vélo) a le même «poids» dans les comptages –, parfois pour certains types de délits.

Comparer les chiffres de la criminalité des communes en considérant uniquement le taux de population ne suffit **pas** pour établir une comparaison entre les communes de façon raisonnable.

LE «NOMBRE D'HABITANTS» DANS LA COMPOSITION DES TAUX

Les communes diffèrent fortement l'une de l'autre sur d'autres critères que le nombre d'habitants. C'est ainsi que les villes sont un pôle d'attraction pour l'emploi, le commerce, l'enseignement, le tourisme, etc. Le nombre de personnes (auteurs et victimes potentiels) présentes sur leur territoire est quotidiennement beaucoup plus élevé que le nombre officiel des habitants inscrits sur leurs registres. Il est évident que ces personnes peuvent être des victimes potentielles et le flux quotidien de personnes crée en soi une force d'attraction pour les comportements criminels. Les communes du littoral connaissent une situation similaire à certaines périodes durant lesquelles la population s'accroît fortement. D'autres exemples sont fournis par les villes universitaires, les endroits touristiques, les galeries commerciales en dehors du centre-ville, etc. Il faut garder à l'esprit que, pour une commune qui connaît une différence importante entre la population officielle et celle présente chaque jour sur son territoire, **le taux de criminalité ne fournit pas toujours un aperçu précis** et ne la place donc pas davantage à la position correcte dans de tels hit-parades.



IMPORTANCE D'UNE TYPOLOGIE DES COMMUNES APPROPRIÉE

Il est indiqué, pour comparer les communes entre elles, de faire appel à la typologie des communes, laquelle répartit celles-ci en catégories comparables (par exemple ville faiblement urbanisée, grande ville, commune à morphologie fortement urbanisée, etc.) au niveau de la morphologie, de l'équipement, etc. Comparer au sein d'une catégorie comparable fournit un aperçu plus réaliste. Cette typologie des communes est, à l'heure actuelle, soumise à révision, étant donné qu'elle est basée sur des données de 1991 et que sa précision est émoussée. De surcroît, il est aussi difficile d'établir des comparaisons pour des communes du même type, spécifiquement lorsqu'il s'agit des 5 grandes villes (Anvers, Gand, Bruxelles-ville, Charleroi et Liège). Les limites communales n'y correspondent pas toujours aux véritables «limites de la ville» (le tissu urbain uni). L'entité administrative peut être plus petite que ce que la ville est en réalité, à l'inverse les limites communales peuvent être plus étendues que les «limites de la ville». Ainsi, les taux de criminalité basés exclusivement sur le nombre d'habitants peut être corrompu parce que le dénominateur (= le chiffre de la population) est parfois trop grand ou trop petit.

CRIMINALITÉ QUÉRABLE ET CRIMINALITÉ RAPPORTÉE

Si l'on veut travailler avec un taux de criminalité, il n'est certainement pas indiqué de le faire sur l'ensemble de la criminalité enregistrée, et ce en raison de la grande variété de délits (un vol de vélo n'est pas comparable à un meurtre). De plus, certains types de délits apparaissent très souvent et d'autres moins. Tous les types de délits ne mènent pas nécessairement à l'établissement d'un taux. Il faut faire une différence entre la «**criminalité quérable**» et la «**criminalité rapportée**», cette dernière étant enregistrée sur base d'une déclaration de la victime (p. ex. cambriolage), et pour laquelle la propension à déclarer dépend plus du type de délit que de l'environnement spatial. Concernant la «**criminalité quérable**» (p. ex. délits en matière de drogues), le nombre d'enregistrements peut varier fortement en fonction du **degré d'activité** de la police dans certains domaines criminels. S'il n'y a pas ou peu d'activité policière dans un certain domaine, ce type de criminalité n'est que peu ou pas détecté. À l'inverse, une action policière bien située peut refléter une détection considérable. L'important est de savoir que cette activité policière est déterminée par des mesures de priorité dans la politique de sécurité qui peut varier géographiquement.

AUTRES VARIABLES CONTEXTUELLES POUR ÉTABLIR UN TAUX

Un taux ne doit pas toujours se baser sur le nombre d'habitants. Quelques alternatives sont d'ailleurs fournies par les rapports sous forme de carte que l'on peut consulter dans la partie interactive du site. En ce qui concerne le vol de voiture et le vol dans un véhicule, le lien peut être établi avec le **nombre de véhicules immatriculés**⁶, pour le cambriolage dans habitation avec le **nombre d'unités de logement** et pour la violence intrafamiliale avec le **nombre de ménages**.

⁶ Concernant le nombre de véhicules immatriculés, il faut faire remarquer que les voitures de leasing sont attribuées à la commune où le siège social de la société de leasing est situé et non à la commune où l'utilisateur du véhicule habite, ce qui, en conséquence, peut fausser le taux dans les communes sur le territoire desquelles ces sociétés de leasing sont établies.

Définitions et sources des variables de contexte utilisées:

- **Véhicule** (source: SPF Économie): le parc de véhicules fournit un aperçu de tous les véhicules motorisés immatriculés en Belgique à la date du 1er août. Cette immatriculation mentionne l'adresse de la résidence principale dans le cas d'une personne physique et l'adresse du siège social dans le cas d'une personne morale (par exemple les voitures de société).
- **Habitation** (source: SPF Économie): bâtiment ou partie d'un bâtiment destiné à être habité par une famille ou utilisé comme tel, peu importe si la famille est composée d'une personne seule ou de plusieurs personnes et où les différentes activités familiales (habiter, dormir, préparer le repas, etc.) peuvent y être exercées. Dans ce sens, ne sont pas considérées comme habitation les chambres dans des bâtiments de séjour collectifs comme les cloîtres, les cliniques, les hôpitaux, les maisons de retraite, etc.
- **Ménage** (source: SPF Économie): le ménage se compose d'une personne qui vit habituellement seule, ou de deux ou plusieurs personnes, apparentées ou non, qui occupent habituellement la même habitation et y vivent ensemble. Les statistiques des ménages sont extraites du fichier de la population du Registre national.



TENDANCES 2016-2017

POINTS D'ATTENTION POUR LA COMPARAISON ENTRE ANNÉES

Toutes les comparaisons (en chiffres absolus ou en pourcentages) entre 2017 et 2016 concernent toujours l'année complète, au niveau national, sauf mention contraire. À cet égard, il faut toujours garder à l'esprit que les faits commis en 2017 ont eu moins de temps pour être enregistrés dans la Banque de données nationale générale que ceux ayant été perpétrés en 2016. En d'autres termes, il n'est pas exclu qu'une baisse constatée pour le moment dans les faits enregistrés en 2017 par rapport à 2016 (concernant une certaine catégorie d'infractions et/ou une zone géographique déterminée) puisse encore, au final, résulter en un statu quo ou même en une légère hausse. Cependant, plus la baisse constatée aujourd'hui est importante, moins il y a de chances que cette tendance ne s'inverse. Naturellement, il existe un lien avec le degré de complétude, comme cela a été expliqué ci-dessus. Par contre, une hausse constatée à l'heure actuelle restera logiquement toujours une hausse.

Le présent document s'intéresse dans un premier temps au chiffre total enregistré, avant de se focaliser sur les priorités du Plan national de sécurité (PNS) 2016-2019 et quelques autres évolutions remarquables. Il se termine enfin par une liste des types de délits ayant enregistré de fortes hausses ou baisses durant la période examinée.

LE CHIFFRE TOTAL DE LA CRIMINALITÉ ENREGISTRÉE

LE TOTAL DE LA CRIMINALITÉ ENREGISTRÉE EST HISTORIQUEMENT BAS

Pour 2017 (date de perpétration), le nombre de délits (= infractions au Code pénal et infractions aux Lois spéciales comme la Loi sur les drogues, la Loi sur les armes, la Loi sur les étrangers, etc.) enregistrés dans les procès-verbaux par les services de police (polices locale et fédérale) a atteint un total de **860 604 faits** commis. Cela représente une baisse de 3,2 % (- 28 131 faits) par rapport à 2016 (888 735 faits). Compte tenu des **éventuelles saisies tardives** (délits déjà connus de la police mais qui n'apparaissent pas encore dans les chiffres car ils n'ont pas encore été enregistrés dans la banque de données nationale), on peut raisonnablement s'attendre à ce que le décompte final se situe au-dessous de 875 000, ce qui représente le chiffre le plus bas affiché depuis le début des comptages en 2000. Le présent document se penchera plus loin sur des explications potentielles à cette tendance à la baisse, laquelle s'observe également à l'échelle internationale et s'est amorcée en Belgique après le pic de 2011.

Outre les saisies tardives, il est également relativement fréquent, pour certaines catégories de délits, que la **police ne soit informée que tardivement** des faits (p. ex. : une personne est victime d'un fait de mœurs au cours de l'été 2017 mais ne porte plainte qu'un an plus tard). Cet effet (certes de bien moindre importance) peut lui aussi avoir pour conséquence, dans le cadre de publications ultérieures, que les chiffres d'une année de perpétration antérieure augmentent encore. À chaque nouvelle

publication (4 x par an), l'ensemble des chiffres des années antérieures est dès lors complété sur la base de ce qui a entre-temps été introduit dans la banque de données nationale, et ce afin de se montrer le plus exhaustif possible.

Le plus fort recul entre 2017 et 2016 a été enregistré en Wallonie (- 4,3 %), suivi d'une baisse en Flandre (- 3,6 %). En revanche, la Région bruxelloise connaît une légère augmentation (+ 0,7 %).

Il ne faut naturellement pas oublier qu'un chiffre global comme celui-là est un agrégat de types de délits très divers, tant au niveau du contenu que de la gravité (p. ex., on ne peut pas, en définitive, mettre sur le même pied un vol de vélo et le terrorisme).

De plus, une tendance nationale (globale ou portant sur un phénomène spécifique) n'exclut pas que, à des niveaux géographiques inférieurs, ce soit l'inverse qui se produise ici ou là (p. ex. : dans une certaine province, une commune, etc.). Il se peut ainsi, par exemple, que les cambriolages dans les habitations diminuent au niveau national mais qu'ils augmentent néanmoins dans de nombreuses communes.

Environ un tiers des enregistrements de 2017 concernent des vols, et ce sous toutes leurs formes (cambriolages dans des bâtiments, vols de véhicule, vols à la tire, etc.).

PRIORITÉS DU PLAN NATIONAL DE SÉCURITÉ (PNS) 2016 - 2019⁷

Après plusieurs années de hausses, **le terrorisme, l'extrémisme et le radicalisme** connaissent pour la première fois une baisse substantielle: - 37,4 % (- 292 faits) par rapport à 2016. Bien que cette diminution soit positive en soi, le niveau reste néanmoins toujours supérieur à celui de 2014 et des années antérieures. Les années 2015 et 2016 doivent être considérées comme exceptionnelles, en raison du niveau élevé de la menace liée au terrorisme qui régnait alors et des attentats réels de grande ampleur (2016: attentats à l'aéroport de Zaventem et dans le métro Maelbeek à Bruxelles le 22 mars et attentat perpétré contre des agents de police à Charleroi le 6 août ; 2015: attentat commis au musée juif le 24 mai). L'EI (État islamique) ayant perdu du terrain en Irak/Syrie, son pouvoir d'attraction s'est largement essoufflé: on ne recense pratiquement plus aucun départ de combattants pour la Syrie. De nombreux combattants de nationalité belge y ont perdu la vie et le retour des autres est de plus en plus difficile. Le niveau de menace⁸ évalué par l'OCAM⁹ a d'ailleurs repris une courbe descendante: ce niveau était de 3 (4 à Bruxelles) en 2015, avant de passer à 4 puis de redescendre à 3 en 2016, et baisser encore au niveau 2 en 2017.

Autre sujet brûlant de ces dernières années: l'afflux de migrants en Europe. La **transmigration illégale** progresse de 5,9 % (+ 1 926 faits) par rapport à 2016, et pour le **trafic d'êtres humains**, qui y est étroitement lié, la hausse atteint même les 12,4 % (+ 51 faits). Le trafic d'êtres humains est en croissance constante depuis plusieurs années déjà, et ce sont surtout les aires de stationnement situées

⁷ Remerciements aux analystes stratégiques du service DJSOC/Stratégie&PNS pour la contextualisation de ces chiffres.

⁸ Allant du niveau 1 (faible) au niveau 4 (très grave).

⁹ Organe de coordination pour l'analyse de la menace.

le long des autoroutes en direction de la Côte (Grand-Bigard, Wetteren, Drogen, Jabbeke et Mannekensvere le long de la E40, Waasmunster, Kalken et Gentbrugge le long de la E17) et le port de Zeebrugge (ferries) qui occupent une place prépondérante sur ce plan: nombreux sont les migrants à en effet tenter d'entrer au Royaume-Uni dans des camions. Les zones voisines du Nord de la France constituent également des points vulnérables. Les camps érigés à la frontière, où ont séjourné ou séjournent encore des milliers d'étrangers illégaux, forment en effet un pôle d'attraction pour les trafiquants d'êtres humains. Ils y recrutent des «clients», qu'ils aident à rejoindre le Royaume-Uni via notre pays. En 2017, la problématique a continué à s'étendre à travers le pays. Ainsi, les régions d'Anvers et de Bruxelles ont enregistré davantage de constatations qu'en 2016. Le Hainaut s'est lui aussi trouvé confronté aux transmigrants et aux trafiquants d'êtres humains. Le renforcement des contrôles, le recours au gardiennage privé et la mise en œuvre d'actions ciblées (tant administratives que judiciaires) sur diverses aires de stationnement ont contribué à une hausse du nombre de constatations. Il convient de noter que le nombre de faits de trafic d'êtres humains n'est en rien révélateur du nombre de personnes impliquées (un seul camion peut transporter des dizaines de personnes).

Les **cambrjolages dans des bâtiments** ont globalement diminué de 5,6 % (- 4 237 faits) en 2017, une tendance qui dure depuis plusieurs années déjà. Les cambriolages sont souvent commis par des groupes d'auteurs itinérants.

Les raisons de la tendance à la baisse de ces dernières années sont multiples. Les mesures de technoprévention, les liens de coopération avec des sociétés de gardiennage privé, les accords de coopération avec, entre autres, l'UNIZO (Unie van Zelfstandige Ondernemers – Union des entrepreneurs indépendants), l'Association pharmaceutique belge (APB), le secteur pétrolier, le secteur des transports, etc. et d'importantes campagnes de sensibilisation (telles que «1 jour sans») ont exercé une influence considérable sur cette tendance au recul.

À cela vient également s'ajouter le fait que, depuis les attentats terroristes perpétrés en Belgique en 2016, le niveau de vigilance et de présence de la police en rue s'est accru. La présence de militaires dans les rues (pour d'autres formes de criminalité contre les biens) a également un impact. En 2017, cette vigilance accrue est restée de mise, ce qui a encore eu suffisamment d'effet dissuasif. Le déploiement du réseau ANPR sur le territoire belge bride quant à lui fortement la mobilité des auteurs, ce qui les poussera à chercher des alternatives pour commettre leurs méfaits en passant inaperçus.

En matière de cambriolages, une distinction est établie entre trois grands groupes: les habitations, les entreprises ou commerces, et les services publics ou bâtiments administratifs. Le groupe des cambriolages dans les habitations est le plus important, couvrant à lui seul $\frac{3}{4}$ du total.

Si les 3 sous-groupes présentent tous une diminution en 2017, c'est pour les **cambrjolages dans les habitations** que celle-ci est la plus marquée, avec - 6,6 % (- 3 709 faits). Une baisse continue s'observe ces 5 dernières années. Le chiffre le plus bas jamais enregistré pour les cambriolages dans les habitations remonte à 2004 (il se trouvait tout juste au-dessous de la barre symbolique des 50 000), et si la tendance se poursuit, ce seuil pourrait être franchi.

La lutte contre les cambriolages dans les habitations revêt une importance particulièrement grande, en raison de l'impact exercé sur le sentiment de sécurité du citoyen. Ceci explique que la plupart des plans zonaux de sécurité (PZS) la reprennent comme priorité.

La majeure partie des cambriolages dans les habitations sont commis dans les arrondissements d'Anvers, de Bruxelles et de Liège. Les mois d'hiver restent les moments les plus prisés pour perpétrer de tels cambriolages. C'est en effet à cette période que la nuit tombe le plus tôt le soir et que l'obscurité dure le plus tard le matin, limitant ainsi les risques de détection. Les cambriolages se produisent

majoritairement le vendredi. Dès le mercredi, on observe une augmentation, qui prend une courbe descendante dès le samedi. Le butin que ciblent les cambrioleurs se constitue essentiellement de bijoux, d'appareils multimédias et d'argent.

Les **cambriolages dans les entreprises ou commerces** (horeca, banques, magasins, etc.) baissent de 1,6 % (- 220 faits) en 2017. Les **cambriolages dans les services publics ou bâtiments administratifs** (hôpitaux, maisons communales, écoles, etc.) se réduisent de 5,3 % (- 292 faits).

Le **commerce illégal d'armes à feu** recule de 10,7 % (- 697 faits). Le terme «armes à feu» englobe non seulement les armes à feu elles-mêmes, mais également leurs accessoires, munitions et explosifs. Par ailleurs, selon le PNS, il convient de prendre le concept de «trafic» dans un sens très large, car cela couvre également la détention, le port/transport, la fabrication/réparation, l'importation/exportation et le stockage. La plupart des faits (80 %) portent sur la détention illégale.

La détention illégale diminue de 11,1 % (- 599 faits). Ceci peut s'expliquer par l'impact des contrôles en matière de permis de port d'armes qui sont menés ces dernières années sur la base du Registre central des armes et grâce auxquels de moins en moins de détenteurs d'armes se trouvent en situation illégale.

Le commerce illégal au sens strict recule de 15,6 % (-29 faits). Le phénomène a ainsi diminué jusqu'à son niveau de 2014. En 2015, un dossier important en matière de trafic d'armes international a généré de nombreux P.-V. pour cette année, ainsi que pour l'année 2016.

C'est une forme de criminalité quérable: plus on cherche et plus on trouve. La question se pose dès lors de savoir si la baisse observée est le reflet de la réalité ou non. En 2017, le «Vlaams vredesinstituut» (l'Institut flamand pour la paix) a publié un rapport (intitulé «De Belgische illegale vuurwapenmarkt in beeld», une étude du marché illégal des armes à feu en Belgique) soulignant qu'il faut faire preuve de vigilance à l'égard des interprétations de chiffres à ce sujet (sources multiples, interrogations sur la fiabilité des informations, matière complexe).

L'**ICT et Internet** occupent une place de plus en plus importante dans la vie quotidienne. Nous ne pouvons pas ignorer le fait que nous vivons dans un monde de plus en plus virtuel et connecté. Nos activités en ligne ne cessent de s'élargir (ex. effectuer des achats, entretenir des contacts, etc.) et les criminels seront assurément toujours plus nombreux à suivre cette évolution. Ce sujet doit lui aussi évidemment retenir toute notre attention et constitue d'ailleurs une priorité du PNS.

Les infractions à la **Loi sur la criminalité informatique** (hacking, fraude informatique, sabotage, faux en informatique) affichent à ce jour un statu quo. La **fraude à la carte de paiement** connaît une baisse en 2017 (- 5,7 %, soit - 559 faits), mais ceci est probablement partiellement dû au fait que des faits n'ont pas encore été enregistrés dans la banque de données.

Outre les infractions à la législation relative à l'informatique (hacking, etc.) au sens strict, les infractions de droit commun «classiques» peuvent elles aussi être commises au moyen de l'ICT: songeons par exemple à la fraude par Internet et au cyberharcèlement. On œuvre à améliorer la visibilité de cet aspect de «l'ICT au sens large» dans les statistiques, laquelle est toutefois également tributaire des limites techniques et des pratiques d'enregistrement.

La **fraude par Internet** (p. ex. : faire un achat par Internet qui n'est jamais livré) est en constante progression depuis plusieurs années déjà, ce qui est à nouveau le cas avec une hausse de 5,9 % (+ 765 faits). Le fait de leurrer un mineur au moyen de l'ICT afin de commettre un délit à son encontre

(**cyberlokk**) a récemment été érigé au rang d'infraction pénale. À ce jour, on enregistre une diminution de 12,9 % (- 12 faits) mais il faut garder à l'esprit que l'on parle ici de chiffres très faibles. Le **grooming** (contact par ICT avec un mineur de moins de 16 ans en vue de commettre un fait de mœurs) représente également une nouvelle infraction pénale, laquelle a augmenté de 18,9 % (+ 25 faits) en 2017. Le **cyberharcèlement** consiste à harceler ou à menacer quelqu'un au moyen de l'ICT (sites de réseaux sociaux, forums, chat, mails, etc.) ou par téléphone. Si les enregistrements de tels faits semblent plutôt en recul, il existe à n'en pas douter un chiffre noir très élevé en la matière.

La **traite des êtres humains** désigne l'exploitation de personnes, par exemple dans le milieu de la prostitution ou dans le secteur économique. Bien que les victimes peuvent également être belges, on observe souvent un lien avec la migration.

L'exploitation **économique** recule de 11,4 % (- 20 faits). L'exploitation **sexuelle** baisse quant à elle de 14,8 % (- 66 faits). Les constatations en matière de traite des êtres humains résultent généralement du travail de recherche (pro)actif et des contrôles des services de police et d'inspection. Les victimes ne se présentent que rarement d'elles-mêmes à la police pour en faire la déclaration.

Pour ce qui est de l'exploitation sexuelle, diverses sources font état d'une augmentation de la prostitution privée, ayant pour corollaire une exploitation sexuelle davantage dissimulée. Ce qui rend la détection par les services de police bien plus compliquée.

Il ne fait aucun doute que la pression transmigatoire continue – et les activités de trafic qui y sont liées – a entraîné une diminution de la capacité consacrée aux enquêtes de traite des êtres humains. Ce sont, en effet, souvent les mêmes enquêteurs qui se chargent de ces deux matières. Par ailleurs, il n'est pas non plus exclu que tous les faits ne soient pas encore enregistrés dans la BNG.

Les **drogues** constituent une forme de criminalité quérable: plus on cherche, plus on va découvrir d'infractions, et, dès lors, plus on établira de P.-V. Une hausse des chiffres ne reflète donc pas nécessairement une aggravation. Mais une diminution ne signifie pas non plus qu'il y a une amélioration: il se peut ainsi que l'on travaille moins sur cette problématique car la capacité est réorientée vers d'autres priorités (comme le terrorisme par exemple). En tout cas, l'année 2017 affiche une baisse de 6,1 % (- 489 faits) en matière de **vente de drogues**, mais ce chiffre a quelque peu tendance à fluctuer.

La **production de cannabis en grande quantité** connaît un statu quo. Il n'est pas question ici de particuliers faisant pousser un petit plant dans leur coin, mais bien de plantations à grande échelle. Il n'est cependant pas toujours possible de capter complètement ce phénomène sur la base des informations disponibles dans la BNG. Ce phénomène survient le plus fréquemment dans les arrondissements du Limbourg, d'Anvers et de Liège (c'est-à-dire le long de la frontière néerlandaise). Plus la plantation est grande et plus les liens avec les Pays-Bas sont nombreux [organismes, achat de la récolte, prestataires de services (matériel, main-d'œuvre pour le taillage des plantes, etc.)]. On observe, ces dernières années, une professionnalisation croissante des plantations, en vue d'augmenter continuellement le rendement des récoltes (recours à un système de ventilation, à un ordinateur gérant les apports d'engrais, à des générateurs, etc.). Le détournement illégal d'électricité et d'eau est souvent lié à ce phénomène (entraînant des risques d'incendie et d'inondation). Outre les plantations mises au jour à la suite de l'une de ces situations d'urgence, le nombre de plantations découvertes reste également lié aux efforts d'enquête des services de police (comme c'est le cas pour les autres phénomènes en matière de drogues).



La **production et l'import/export de drogues synthétiques** connaît également un statu quo. La production a lieu dans des laboratoires clandestins. Les déchets résiduels sont souvent déversés dans la nature, avec tous les risques que cela comporte. Outre les consommateurs et les dealers qui s'approvisionnent aux Pays-Bas, le trafic de drogues de synthèse passe en majeure partie par la poste et les services de courrier. Les drogues synthétiques (dont les Nouvelles Substances Psychoactives ou NSP) sont principalement vendues par Internet et/ou le *dark web*. Certains distributeurs néerlandais se déplacent en Belgique pour expédier leurs envois postaux. Il existe également des sites de «manufacture» en Belgique, qui importent les substances actives (majoritairement les cannabinoïdes synthétiques). Les substances sont alors mélangées à des herbes puis conditionnées pour être distribuées à travers le monde. La présence du centre de tri TNT à Bierset (aéroport de Liège) permet également la saisie de méthamphétamine produite en Afrique et destinée à l'Asie. Des passagers aériens passent également clandestinement des drogues de synthèse dans leurs bagages. Ces substances sont alors destinées au marché sud-américain (parfois en échange de cocaïne).

En matière d'**import/export de cocaïne**, l'importation se fait à partir de l'Amérique du Sud, en passant par les ports et aéroports (également par courrier/cargo). Sur le plan des quantités de cocaïne saisie, il apparaît que le port d'Anvers arrive en tête pour l'année 2017 en Europe. Plusieurs milliers de kilos y ont été saisis. La production ne cesse de s'accroître dans les pays d'origine, ce qui entraîne une chute des prix de gros et une plus grande disponibilité de cocaïne. On constate une forte augmentation de la quantité moyenne par transport. Les chargements de plus d'une tonne ne sont désormais plus l'exception (+/- 20 % des saisies réalisées au port d'Anvers en 2017 concernent des cargaisons de plus d'une tonne).

La cocaïne passant par les aéroports provient essentiellement du Brésil et de la République dominicaine. On observe un recul des saisies dans les aéroports (surtout à l'aéroport de Zaventem) ces deux dernières années. Ceci est entre autres dû aux conséquences de l'attentat commis à l'aéroport de Zaventem le 22 mars 2016 (contrôles accrus, etc.), à une moindre disponibilité de la capacité policière pour les stupéfiants, et à l'existence d'autres priorités (passeurs de fonds, criminalité dans les aéroports, etc.). Outre l'importation en provenance des pays d'origine, il existe également un trafic intra-européen (songeons notamment aux dealers s'approvisionnant aux Pays-Bas mais aussi à l'exportation à destination de l'Italie).

Le **dopage humain** affiche une légère baisse en 2017 (- 5,0 %, soit - 31 faits). Le niveau reste toutefois élevé par rapport à la période antérieure à 2016. Il s'agit toutefois, ici aussi, de criminalité quérable: les chiffres ne donnent pas vraiment une image de la situation réelle mais bien des efforts de recherche fournis.

La **violence intrafamiliale** demeure constante dans les enregistrements. Il faut toutefois savoir que le chiffre noir en la matière est très élevé.

La **violence sexuelle** (viols, attentats à la pudeur) à l'encontre de personnes majeures (intrafamiliale ou non) est stable. Pour l'heure, 2017 semble montrer une baisse concernant les mineurs (- 9,8 %, soit - 582 faits), mais ces faits ne sont souvent mis en lumière que tardivement. Il est donc plus vraisemblable de penser que le chiffre de 2017 est encore incomplet et que le recul observé est par conséquent trompeur. Ceci est d'ailleurs un élément qui entre sans conteste en ligne de compte pour ce qui est de la pornographie enfantine en particulier. Lors de la publication des SPC 2016 l'an dernier, nous arrivions à 840 faits de pornographie enfantine. Mais si nous examinons la «photographie» actuelle des faits, l'année 2016 enregistre désormais 1 258. Il y a donc encore eu une hausse de 49 % ...

La **discrimination** diminue de 7,2 % (- 95 faits). Ceci englobe aussi bien le racisme que les autres formes de discrimination (orientation sexuelle, religion, handicap, sexe, etc.). La plupart des enregistrements concernent le racisme, mais cette tendance est en baisse. Le chiffre dépend fortement de la disposition des victimes à porter plainte.

Les **coups envers des fonctionnaires de police** font un bond de 7,6 % (+ 60 faits). En revanche, les **outrages** et la **rébellion** diminuent tous les deux, totalisant ensemble une baisse de 3,3 % (- 260 faits).

Les **coups envers une profession médicale** maintiennent le statu quo. Les **coups envers des gardiens de prison** connaissent une forte augmentation en termes de pourcentage (+ 32,7 %, soit + 16 faits) mais, en chiffres absolus, il n'est toujours question que d'un faible nombre de faits.

La **fraude sociale** est un phénomène principalement traité par des services spéciaux d'inspection. On estime que les P.-V. de la police représentent au maximum 10 % du total.

Le PNS se focalise sur la fraude sociale grave et organisée. La situation semble stable tant pour la fraude aux cotisations que pour la fraude aux allocations, mais ces phénomènes sont souvent constatés tardivement. On remarque cependant des augmentations dans les communes, zones de police et arrondissements dans lesquels des contrôles sont menés dans le cadre du «Plan Canal». Ceci révèle dès lors davantage que la police accroît la visibilité de ce phénomène qu'un renforcement réel de la problématique (qui n'est cependant pas à exclure).

Les services d'inspection sont également actifs en matière de **fraude fiscale**. La police se concentre sur les cas graves. Il s'agit ici de criminalité quérable: plus on cherche et plus on trouve. Les chiffres sont dès lors également le reflet des efforts fournis. La fraude organisée à la TVA semble stable, mais à un niveau nettement plus bas que quelques années auparavant. Les chiffres de la cellule OCS (cellule de soutien fraude carrousel TVA) indiquent eux aussi une baisse du préjudice. Ceci est révélateur du fait que la fraude est bien sous contrôle. La fraude grave en matière d'impôts sur les revenus fluctue ces dernières années. Observons ici aussi qu'il s'agit de faits souvent découverts tardivement: le pourcentage de faits devrait donc encore beaucoup augmenter pour 2017.

Les **délits en matière d'environnement** sont une forme de criminalité quérable. Le chiffre noir sera très élevé. Les chiffres dont on dispose sont plutôt le reflet des efforts des services de police. Il se peut que, en raison de la lutte contre le terrorisme, l'attention portée à l'environnement ait faibli. En outre, des services d'inspection sont également compétents en la matière.

La fraude aux déchets et le bien-être animal sont stables. Le trafic d'espèces animales et végétales menacées enregistre un léger recul, mais les chiffres sont très bas.



AUTRES ÉVOLUTIONS REMARQUABLES

Les **meurtres et assassinats** totalisent ensemble 1 146 faits. Ceci représente une progression de 9,1 % (+ 96 faits), ainsi que le chiffre le plus élevé depuis le début des comptages. Une nuance doit cependant être apportée: dans près de 80 % des cas, il ne s'agit que de tentatives.

D'un point de vue global, les **vols dans les véhicules** diminuent de 12,1 % (- 6 567 faits) en 2017. La tendance à la baisse de ces dernières années se poursuit donc. C'est certainement là une conséquence de la sensibilisation (les gens laissent moins leurs objets à la vue de tous dans leur véhicule), de la technoprévention (présence croissante de caméras en rue et sur les aires de stationnement) et de l'évolution des sphères d'intérêt (les autoradios et les GPS ne sont plus aussi «tentants» qu'auparavant). Pour la période 2001-2002, on dénombrait alors plus de 100 000 faits! Le chiffre a donc diminué de plus de moitié depuis lors.

Les violents faits de **sacjacking dans une voiture** (qui représentent surtout un problème aux carrefours bruxellois) s'effondrent (- 48,2 % en 2017, soit - 300 faits). Ce sont surtout les communes bruxelloises d'Anderlecht, de Bruxelles et de Molenbeek qui en sont le théâtre. Le phénomène avait atteint son apogée en 2008, avec près de 3 000 faits.

Par contre, les faits de **vols de cargaison** dans les camions et camionnettes connaissent une courbe ascendante. Le chiffre n'a jamais été aussi élevé qu'en 2017 (+ 12,3 %, soit + 142 faits). La plupart des faits se produisent sur les aires de stationnement des autoroutes (par ex.: sur la E19 à Mons et à Le Rœulx).

Après avoir traité des vols commis dans les véhicules, le présent document se focalise ci-dessous sur les vols touchant les véhicules mêmes.

Le **vol de voiture** continue à baisser légèrement (- 4,8 %, - 432 faits). La plupart des vols de voiture sont perpétrés dans les arrondissements de Bruxelles, du Hainaut (Charleroi et Mons) et de Liège. Les moments où se produisent notablement le plus de vols de voiture sont clairement délimités, à savoir depuis tard le soir (à partir de 22 h) jusqu'au petit matin (7 h), avec un pic la nuit entre 1 h et 5 h. Près de la moitié de l'ensemble des vols de voiture sont commis sur la «voie publique». La marque la plus convoitée par les voleurs de voiture reste Volkswagen. Viennent ensuite Mercedes, BMW et Citroën.

Si, aux environs de l'année 2000, on dénombrait 40 000 faits par an, on en recense aujourd'hui moins du quart. Ce recul du nombre de vols de voiture s'explique principalement par les efforts que le secteur automobile même a consentis ces dernières années. La sécurisation des véhicules n'est pas étrangère à cette tendance à la baisse. La sensibilisation et la coopération avec la police en matière de détection et de notification ont porté leurs fruits. Ceci entraîne naturellement une professionnalisation des voleurs de voiture, qui ont recours à toutes sortes de connaissances techniques pour «déranger» le système de fermeture du véhicule au moyen de «jammers» et du piratage des codes uniques des clés de voiture. Le défi pour la police sera dès lors de contrer cette professionnalisation des auteurs de vols de voiture.

Le vol de voiture est également un phénomène intéressant car il s'agit normalement d'un délit que tout un chacun ira déclarer.

Le **vol de moto** est lui aussi sur une pente descendante (- 4,4 % en 2017, - 50 faits), ce qui est d'autant plus frappant au vu du nombre toujours croissant de motos en circulation.

En matière de vol de voiture et de moto, il existe trois sous-phénomènes sensibles. Pour le **carjacking**, les auteurs ont recours à la violence. Ce chiffre enregistre une légère baisse en 2017, avec - 3,3 % (- 11 faits). Pour le **homejacking**, les auteurs font non seulement usage de violence mais dérobent également les clefs du véhicule dans l'habitation de la victime. Ce chiffre est en recul de 8,0 % (- 7 faits). Toutes les formes de vol de véhicule avec violence sont donc en baisse. De toute façon, 95 % des vols de véhicules sont perpétrés sans violence.

Une forme spécifique de vol de véhicule sans violence est le **vol dans les garages**. Dans ce cas de figure, les auteurs volent le véhicule après s'être emparé des clefs dans l'habitation, mais ne font pas usage de violence (il n'y a donc pas de contact entre l'auteur et la victime). Ce type de délit est en forte augmentation en 2017, avec un bond de 11,0 % (+ 74 faits), remontant ainsi à son niveau de 2015. C'est surtout l'arrondissement judiciaire de Liège qui arrive largement en première position. Les moments les plus fréquents auxquels les vols se produisent sont le soir et la nuit, à partir de 19 h, avec un pic notable entre minuit et 7 h.

On observe clairement que les infractions pour lesquelles il y a un contact entre l'auteur et la victime suivent une courbe descendante. Les auteurs prennent donc moins de risques, tentant ainsi de réduire le danger d'être reconnu ou d'être pris.

Le **vol de vélomoteur** est lui aussi en baisse depuis quelques années, chutant de 7,2 % (- 228 faits) en 2017. Ceci pourrait s'expliquer par un déclin de popularité de cet engin au profit du vélo électrique, qui est considéré comme une alternative plus sûre, meilleur marché et plus commode. Il convient toutefois de noter que le «speed pedelec» (un vélo électrique rapide atteignant maximum 45 km/h) est en réalité un vélomoteur et doit donc en principe être encodé comme tel.

Enfin, les **vols de vélo** restent pratiquement constants, avec une légère baisse de 3,5 % (- 1 183 faits), mais l'on sait qu'il existe un chiffre noir gigantesque en la matière. Le vélo électrique simple (maximum 25 km/h) tombe également dans cette catégorie.

S'agissant des **vols avec violence**, il faut faire remarquer que ceux-ci ne représentent qu'une minorité du nombre total de vols, lesquels, pour la plupart, sont perpétrés sans violence (vol à la tire, vol à l'étalage, la majorité des cambriolages, etc.).

Il y a tout d'abord les **vols à main armée** (commis avec une arme à feu, un couteau, etc.), qui connaissent un léger recul, à savoir - 5,4 % (- 193 faits) en 2017, en comparaison avec l'année précédente. Ce sont surtout les arrondissements de Bruxelles, de Liège et d'Anvers qui se trouvent confrontés à ce type de vols. Davantage de vols à main armée (VMA) se produisent durant les mois d'hiver (au cours desquels l'obscurité dure plus longtemps). On observe peu de fluctuations entre les différents jours de la semaine. La plupart des VMA sont perpétrés en début de soirée, entre 18 et 19 h.

À l'évidence, les auteurs de ce type d'infractions tentent de limiter nettement les risques de détection au travers de la période (les mois d'hiver) et de l'heure (début de soirée) qu'ils choisissent. Le butin reste principalement l'argent et, dans une moindre mesure, les GSM. Un tiers des VMA se produit sur la voie publique, suivie des habitations privées (maison, villa, appartement - 15 %). Les VMA commis chez les bijoutiers, commerçants, etc. montrent visiblement une tendance à la baisse. Ceci s'explique par une meilleure sensibilisation des différents secteurs (banques, pharmaciens, magasins, etc.) grâce au

partenariat entre autres, et par l'amélioration de la sécurité qui en découle (alarme, vidéosurveillance, *cash flow* réduit, etc.).

Il y a ensuite les **vols avec violence, mais sans utilisation d'arme**. Là aussi, une tendance à la baisse s'est amorcée.

Les **infractions liées à l'état de faillite**¹⁰ affichent un net recul de 24,8 % (- 333 faits) selon les chiffres de 2017. C'est d'autant plus remarquable que, d'après STATBEL, le nombre de faillites déclarées en 2017 était supérieur à celui de 2016. L'on peut dès lors supposer que toutes les infractions de 2017 n'ont pas encore été enregistrées. De plus, comme il s'agit d'une forme de criminalité quérable, il faut également tenir compte des éventuelles différences de capacité policière mise en œuvre.

¹⁰ Note: la faillite en soi n'est pas un délit mais il se peut très bien que des infractions ayant un lien avec la faillite soient commises, et ce par les faillis (qui font par exemple disparaître la comptabilité), le curateur ou des tiers.

HAUSSES EN 2017 PAR RAPPORT À 2016

Ci-dessous sont répertoriées (par ordre alphabétique) les catégories principales de la nomenclature et les figures criminelles/phénomènes dont l'augmentation est d'au moins 5 %.

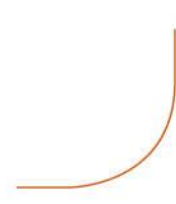
Catégories principales

Catégorie principale	2016	2017
Code pénal social	4 535	4 853
Législation économique	1 195	1 268
Législation sur les étrangers	33 568	35 456
Marchand de sommeil	160	195
Santé publique	891	1 163

Figures criminelles/phénomènes

Figure criminelle	2016	2017
Home-invasion	187	208
Phishing	220	462
Ransomware	49	237
Shouldersurfing	1 097	1 412
VIF: psychique, envers d'autres membres	939	1 006
Violence sexuelle (autre endroit public)	451	474
Vol à l'arraché	5 874	6 437
Vol à main armée (transport public)	88	105
Vol dans les garages	675	749
Vol de cargaison	1 158	1 300
Vol de métaux	1 732	1 833

(Note: le comptage du «Ransomware» est dépendant de l'enregistrement du modus avec le même nom dans le champ «modus operandi». Ce modus n'existe cependant que depuis l'automne 2016, donc l'augmentation en 2017 est davantage un reflet de cette modification que l'observation d'une réelle hausse.)



Effets des nouveaux codes-faits

Un certain nombre de hausses entre 2016 et 2017 sont dues à la création récente de **nouveaux codes-faits**¹¹ pour les types de délits concernés et sont donc plutôt considérées comme «artificielles» **sans signification fonctionnelle**¹². Il s'agit de:

- Infraction par délinquant sexuel à décision de justice (art. 389 CP);
- Se procurer accès consciemment, par quelque moyen technologique qui soit à du matériel pornographique impliquant ou présentant des mineurs d'âge (art. 383bis CP);
- Diffusion d'un enregistrement vidéo ou audio révélant la nudité ou l'intimité d'une personne et réalisé sans son accord ou à son insu (art. 371/1 2° CP);
- Drones (AR du 10 avril 2016 relatif à l'utilisation des aéronefs télépilotés dans l'espace aérien belge);
- Intrusion dans une zone portuaire (art. 546 CP);
- Infractions liées à la réorganisation judiciaire - continuité des entreprises (Loi du 31 janvier 2009);
- Protection (pièce de l') uniforme policier (L. 21 -12-2013 portant des dispositions diverses – SPF Intérieur);
- Discrimination fondée sur le handicap ou la religion (Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination) ;
- Occupation bien d'autrui non habitée (squatter) (442/1 CP).

¹¹ Lors de la rédaction du procès-verbal, le verbalisant doit faire une sélection parmi une nomenclature d'un millier de codes-faits dont la plupart s'appliquent à des délits. Cette nomenclature subit des modifications périodiques, par exemple à la suite d'une nouvelle législation pénale. Lorsqu'un code-fait est créé, on assiste, en conséquence, lors de la phase de démarrage, à des hausses spectaculaires dans les proportions de son utilisation (considéré en chiffres absolus et/ou en pourcentages).

¹² En d'autres mots, la hausse n'est pas une indication pour dire que le phénomène «est devenu plus sérieux». Pour cette raison, nous ne mentionnons pas la grandeur de la hausse (absolue ou relative), ce n'est, en effet, pas pertinent.

BAISSES EN 2017 PAR RAPPORT À 2016

Ci-dessous sont répertoriées (par ordre alphabétique) les catégories principales de la nomenclature et les figures criminelles/phénomènes dont la baisse est d'au moins 5 %.

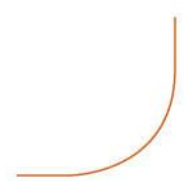
Catégories principales

Catégorie principale	2016	2017
Autres lois spéciales	5 433	4 980
Code pénal militaire et milice	48	27
Contravention Code pénal	260	192
Environnement	12 113	11 371
Exploitation de la mendicité	28	23
Hormones et dopage	565	494
Infr. contre la famille	11 444	10 728
Infr. contre la foi publique	18 671	16 339
Infr. contre la Sécurité de l'Etat	533	321
Loi du football (vente de tickets)	353	233
Pratiques commerciales	938	843
Traite des êtres humains	415	339
Travail	1 258	1 109
Vol et extorsion	330 895	313 006

Figures criminelles/phénomènes

Figure criminelle	2016	2017
Arrachage de sac à main	906	770
Cambriolage dans bâtiment (total)	75 863	71 626
Cambriolage dans habitation	56 525	52 816
Cambriolage dans service public ou bâtiment administratif	5 545	5 253
Commerce et production d'arme non à feu	137	104
Engraissement illégal	71	60
Faux policiers	252	216
Fraude à l'identité	8 841	8 150
Fraude de cartes de paiements	9 868	9 309
Graffiti	3 328	2 936
Homejacking	88	81
Import/export de cannabis en grande quantité	65	51
Sacjacking dans une voiture	623	323
Skimming	475	335
Steaming	127	106
TEH - exploitation économique	176	156

TEH - exploitation sexuelle	445	379
Terrorisme, extrémisme et radicalisme	781	489
Trafic d'espèces animales et végétales menacées	74	68
VIF: sexuelle (total)	828	688
VIF: sexuelle, envers d'autres membres	69	54
VIF: sexuelle, envers des descendants	647	513
Viol collectif	221	192
Violence physique (autre endroit public)	1 481	1 401
Violence psychique (autre endroit public)	1 789	1 584
Violence psychique (endroit accessible au public)	7 785	7 327
Violence sexuelle (endroit accessible au public)	1 273	1 208
Vol à main armée	3 580	3 387
Vol à main armée (endroit accessible au public)	1 341	1 216
Vol au bélier	101	85
Vol avec violence sans arme	16 910	15 435
Vol avec violence sans arme (autre endroit public)	518	460
Vol avec violence sans arme (endroit accessible au public)	2 495	2 233
Vol avec violence sans arme (voie publique)	9 894	9 075
Vol dans ou sur un véhicule	54 314	47 747
Vol de vélomoteur	3 183	2 955
Vol sur les chantiers	3 042	2 870



TENDANCES DEPUIS 2000

Les Statistiques policières de criminalité existent depuis l'année 2000 (année de perpétration)¹³. À l'heure actuelle, les chiffres les plus récemment publiés concernent l'année 2017. La partie ci-dessous fournit un aperçu développé des évolutions observées à l'échelle nationale, par tranches de 5 ans, avant une synthèse globale.

PÉRIODE 2000-2004

UN MILLION D'ENREGISTREMENTS PAR AN

Le nombre total d'infractions enregistrées tourne autour du million par an, à l'exception de l'année 2001 qui a connu une chute marquante, probablement liée à la mise en place de la nouvelle structure de la police intégrée (délimitation des zones de police, ICT, etc.), conformément à la loi de 1998.

Ce statu quo global dissimule cependant de fortes fluctuations internes. Ainsi, les vols sont en net recul (surtout les cambriolages dans les habitations et les vols de voiture). Mais ce mouvement est toutefois compensé par de fortes hausses, comme celles enregistrées pour la criminalité informatique (Loi 2000), le harcèlement (Loi 1998), le séjour illégal d'étrangers et le cel frauduleux d'objets trouvés (pour des raisons techniques d'ordre informatique, il fallait recourir à ce code pour signaler dans la BNG certains objets perdus identifiés).

PÉRIODE 2005-2009

Le nombre total d'infractions enregistrées se maintient autour de 1 000 000 d'enregistrements au cours de cette période.

IMPACT DE LA LÉGISLATION PÉNALE

On observe toujours une hausse continue en matière de criminalité informatique (Loi 2000), ainsi que les effets de la nouvelle loi sur les armes (2006, régularisations) et une augmentation des cambriolages dans les habitations, de la violence intrafamiliale (à la suite de la COL 2006) et des infractions au registre de la population (fraude au domicile). D'autre part, on enregistre une forte baisse des vols dans les véhicules et du cel frauduleux d'objets perdus (une modification technique d'ordre informatique a permis de signaler ce type de faits dans la BNG en utilisant un code pour enregistrer une perte).

À partir du 1^{er} avril 2005, les Sanctions administratives communales (SAC) ont entraîné en premier lieu la dépenalisation de la plupart des infractions du Code pénal (p. ex.: la divagation d'animaux), ce qui a

¹³ Prédécesseuses des SPC, les «SCII» portaient sur les années 1994-1999, mais ces chiffres ne sont pas comparables à ceux des SPC.

conduit à la perte d'environ 10 000 faits par an dans les SPC, et en deuxième lieu à l'introduction des «infractions mixtes» (par ex.: le vandalisme), dont les enregistrements ont quant à eux augmenté.

PÉRIODE 2010-2014

L'année 2011 a atteint un sommet historique (1 063 000 faits). Cette envolée des chiffres est due à la hausse des vols (cambriolages dans les habitations, vols dans les véhicules, vols à la tire).

DÉBUT DE LA TENDANCE À LA BAISSÉ

Mais, par la suite, c'est une tendance à la baisse qui a commencé à se développer. À partir de 2013, les enregistrements sont passés sous la barre du million. Ce sont essentiellement les vols (vols dans les véhicules, vols à la tire, etc.) qui ont connu un recul très marqué (chutant globalement de 451 000 en 2011 à 394 000 en 2014), ainsi que le vandalisme (dégradations de voitures) et les coups et blessures volontaires (hors sphère familiale). Si, d'un autre côté, de fortes augmentations ont également été observées (p. ex. : détention de drogues et fraude par Internet), celles-ci n'ont toutefois pas «suffi» à compenser les baisses.

La question se pose évidemment de connaître le pourquoi de cette brusque diminution. Il s'agit en tout cas d'un phénomène qui s'observe également dans de nombreux autres pays occidentaux et qui s'y est même manifesté plus tôt. Dans la littérature criminologique, cette évolution est connue sous le nom de «*international crime drop*¹⁴».

PÉRIODE 2015-2017

LA BAISSÉ SE POURSUIT

La baisse des enregistrements, amorcée en 2012, se poursuit année après année, descendant au-dessous du seuil des 900 000 faits. À l'heure actuelle, 860 000 infractions sont enregistrées pour 2017 (niveau historiquement le plus bas). Ce sont surtout les vols (cambriolages dans les habitations, vols dans les véhicules, vols à la tire, etc.) qui ont connu de fortes diminutions sur cette période, comptabilisant encore un total de 313 000 faits dans les statistiques en 2017.

¹⁴ Voir ci-dessous pour de plus amples explications sur ce concept.

Cependant, ce qui est frappant, c'est le gigantesque plongeon observé en 2015 (- 57 000 faits). C'est également l'année où le terrorisme¹⁵ et la crise migratoire¹⁶ sont devenus des problématiques de premier plan. Ceci a conduit à la présence de militaires en rue¹⁷, au renforcement des contrôles frontaliers (accroissant ainsi le risque de se faire prendre), à une vigilance accrue de la police dans l'espace public, à la mobilisation de nombreux effectifs sur les dossiers de terrorisme, à la fermeture temporaire du métro, à la limitation des heures d'ouverture des commissariats (rendant ainsi plus difficiles les dépôts de plainte), etc.

¹⁵ Combattants en Syrie (° guerre civile en 2011) ; création du califat de l'État islamique (2014) ; dates des attentats : en France, «Charlie Hebdo» à Paris le 7 janvier 2015 et plusieurs attentats (dont celui de la salle de concert du Bataclan) commis à Paris également le 13 novembre 2015 ; en Belgique, le 22 mars 2016, attentats perpétrés à l'aéroport de Zaventem et dans la station de métro bruxelloise de Maelbeek.

¹⁶ Partiellement liée à la guerre en Syrie ; été 2015: ouverture des frontières allemandes «Wir schaffen das» ; rêve de vivre au Royaume-Uni ; «Jungle de Calais» (fermée en octobre 2016).

¹⁷ Présence de militaires dans les rues depuis janvier 2015 (après l'attentat contre «Charlie Hebdo» à Paris).

Nous constatons que la criminalité enregistrée est longtemps restée stable, se maintenant autour du million de faits par an. Un tel chiffre total n'est toutefois pas très révélateur en soi, étant donné qu'il englobe des infractions très diverses, dont la gravité est de surcroît fortement variable. Par ailleurs, les habitudes d'enregistrement et les pratiques de saisie peuvent être soumises à des changements. De même, lors des constatations et des enregistrements, on est toujours limité par la capacité policière disponible et l'objectif n'est évidemment pas de produire le plus de procès-verbaux possibles.

TENDANCE À LA BAISSÉ DEPUIS LE PIC DE 2011

Au demeurant, l'on ne peut nier que, depuis 2011, une tendance décroissante se manifeste visiblement. Il est difficile d'établir si celle-ci est entièrement réelle (le Moniteur de sécurité 2018 peut se révéler une aide en la matière), mais elle l'est certainement au moins en partie (les chiffres des vols de voiture, par exemple, sont parlants: les personnes qui n'en feront pas la déclaration sont en effet peu nombreuses). Les explications de cette baisse peuvent être les mêmes que celles qui sont admises à l'échelle internationale, tout en se voyant encore complétées/renforcées depuis 2015 par le contexte du terrorisme et de la crise migratoire, lesquels requièrent en outre la mobilisation de nombreuses ressources qui ne peuvent dès lors pas être mises en œuvre pour la lutte contre d'autres phénomènes. S'agissant de l'évolution de la législation au cours de cette période, citons l'instauration des SAC et de toute une série de nouvelles incriminations, dont entre autres le terrorisme, la torture, la traite des êtres humains et plusieurs faits qui sont liés soit à l'ICT/Internet (hacking, fraude informatique, cyberlokkng, etc.) soit à la migration (illégale) en forte hausse et à la multiculturalité grandissante au sein de la société (mariage blanc, trafic d'êtres humains, mariage forcé, mutilation génitale féminine, burqa, intrusion dans une zone portuaire, etc.).

Si nous procédons à une comparaison chiffrée entre les statistiques de début et de fin, nous constatons que le chiffre global de 2017 (niveau historiquement le plus bas) est inférieur d'environ 20 % à celui de 2011 (niveau historiquement le plus haut), ce qui équivaut à approximativement 200 000 faits de moins que les statistiques de 2011. C'est surtout l'énorme baisse des vols (vols de voiture, vols dans les véhicules, cambriolages dans les habitations, vols à main armée, etc.) qui saute aux yeux (les statistiques passant grosso modo d'un demi-million de faits à environ 300 000 faits), ainsi que l'essor de la criminalité ICT prise tant au sens strict (hacking, fraude informatique, etc.) qu'au sens large [ICT servant à commettre des infractions de droit commun (fraude par Internet, cyberharcèlement, etc.)].

Annexe: international crime drop¹⁸

Il s'agit d'une tendance à la baisse au caractère plutôt inattendu (eu égard à la crise économique, à l'augmentation des inégalités sociales et de la pauvreté, à la croissance démographique, à l'éclatement de la cellule familiale, à la diversité croissante, etc.) de la criminalité (enregistrée), qui s'observe depuis plusieurs années dans la plupart des pays occidentaux (et qui s'est d'abord amorcée aux États-Unis), surtout en matière de criminalité contre les biens, et qui est notamment attribuée:

- à l'amélioration des stratégies et des techniques policières: analyse de *hot spots*, ADN, localisation GSM, *community policing*, *intelligence-led policing*, *preventive policing*, etc.
- à la protection technopréventive (systèmes d'alarme, caméras, meilleures serrures, systèmes antidémarrage, système de tracking GPS, etc.) des biens, tels que les bâtiments et les véhicules, grâce à laquelle il devient beaucoup plus difficile et plus risqué de commettre des délits (notamment pour les voleurs occasionnels) ;
- à la présence croissante de caméras publiques, tant dans les centres-villes que sur les voies d'accès (ANPR) ;
- aux sociétés de gardiennage privé ;
- au fait que la criminalité visant les véhicules constitue typiquement un «délit de débutants» et que donc, comme elle devient plus difficile à commettre, il y a moins de personnes qui se lancent dans une «carrière criminelle» (autrement dit, d'autres formes de criminalité diminueront alors également quelques années plus tard) ;
- à l'application des peines: peines de prison plus longues ou effectives, surveillance au moyen de bracelets électroniques, etc. ;
- à la grande diminution des prix des biens de consommation électroniques (p. ex.: les ordinateurs portables), en raison de laquelle cela ne vaut bien souvent plus la peine de les voler ;
- au passage à des délits moins visibles et moins risqués liés à l'ICT/Internet, qui connaissent de surcroît un chiffre noir considérable ;
- à la diminution du nombre de toxicomanes, qui commettaient souvent des vols pour pouvoir s'acheter de la drogue ;
- au vieillissement de la population: le nombre d'hommes jeunes, qui sont responsables d'une grande partie de la criminalité, diminue fortement ;
- à la jeunesse rivée derrière des écrans d'ordinateur (Facebook, jeux vidéos, etc.), ce qui entraîne une réduction des opportunités de commettre des délits en rue ;
- etc.

¹⁸ van Dijk, JJM, Tseloni, A, & Farrell, G (Eds.). (2012). *The International Crime Drop: New Directions in Research*. Basingstoke: Palgrave Macmillan; Farrell: *Five tests for a theory of the crime drop*. Crime Science 2013 2:5. (www.crimesciencejournal.com) ; de Jong J. *Het mysterie van de verdwenen criminaliteit*. CBS Statistische trends (mai 2018).